

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
FAMILLE SPORT LOISIRS

MARIGNANE, le 28 août 2020

DIRECTION des SPORTS  
Patrice PHILIBERT

Dossier suivi par Gilles GIACCOTTA  
Tel : 04.42.31.11.54 poste 1342  
✉ : gilles.giacotta@ville-marignane.fr

**ACCUEIL DES SCOLAIRES  
& ASSOCIATIONS SUR  
NOS INSTALLATIONS**

Refs : 17/08/2020/GG

Objet : Note sur l'accueil

A compter du 24 Aout 2020 et jusqu'aux prochaines directives, voici les recommandations pour l'accueil des scolaires et des associations dans nos installations

**1/ Accès aux installations**

L'accès des scolaires et des associations est possible depuis le 22 juin 2020.



Les scolaires sont sous la responsabilité de leurs professeurs d'EPS qui devra veiller à se conformer au dernier protocole sanitaire de l'éducation nationale.  
Les différentes associations sportives devront appliquer les gestes barrières et respecter le protocole que chacune d'elle a fourni à la direction des sports.

Pour les installations fermées (Gymnase, Piscines, Dojo, tennis couverts, ...) seul l'accès des pratiquants et de l'encadrement est possible.  
L'accès des parents, par exemple, à l'intérieur des locaux devra être limité au strict nécessaire et soumis au port du masque.

Pour les installations ouvertes (stades) l'accès des pratiquants, encadrants *ET* parents accompagnateurs est possible.

**2/ Accès aux vestiaires**

Pour tous et jusqu'à nouvel ordre l'accès aux vestiaires est **UNIQUEMENT** autorisé pour les compétitions officielles à l'exception des équipements nautique pour des raisons réglementaires.



**3/ Accès aux bureaux**

L'accès aux locaux administratifs type bureaux devra être régulé et devra se faire dans le strict respect des gestes barrières. Il faudra privilégier les installations temporaires en extérieur lorsque le climat le permet

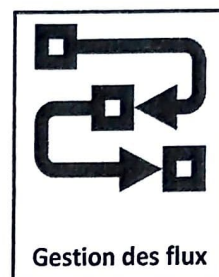


**4/ Ouverture des portes**

Les agents veilleront à maintenir les portes d'accès aux installations ouvertes.

**5/ Gestion des flux**

Les déplacements des utilisateurs devront se faire pour les installations fermées, en limitant au maximum les croisements. Les agents veilleront à faire respecter les marquages au sol et les sens de circulation.

**6/ Port du Masque**

Le port du masque pour tous et à tous moments est obligatoire dans les installations fermées et ouvertes (sauf pendant la pratique sportive).

**7/ Lavage des mains**

Les agents veilleront à ce que du savon soit mis à disposition à chaque point d'eau pour faciliter le lavage des mains des utilisateurs.

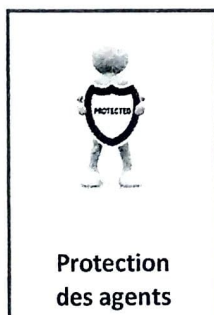
**8/ Aération – Désinfection des locaux**

Les portes et/ou issues de secours devront être maintenues ouvertes le plus souvent possible afin d'aérer les locaux.

Les points de contact identifiés tels que les poignées de porte, interrupteurs, rampes, ... devront être désinfectés avec une attention plus particulière plusieurs fois par jour si nécessaire. Les vestiaires doivent être désinfectés avant et après chaque passage.

**9/ Matériel Pédagogique**

Les scolaires et associations utilisatrices seront responsables de la désinfection du matériel pédagogique qu'ils utilisent dans le respect des préconisations de leurs protocoles respectifs

**10/ Protection des agents**

Afin d'assurer votre protection, nous vous rappelons que le port du masque dans le cadre de votre service est obligatoire.